

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 à 19 H 00

Le 31 mai 2023, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 23 mai 2023.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, M Cyrille GODARD, M Jean Claude JOURNET, Mme Séverine FAVARD, conseillers.

Absents excusés : Mme Claudine BILLET procuration donnée à Mme Bernadette HOSPITAL, M François WEIGEL procuration donnée à Mme Claire NEDELLEC, Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE procuration donnée à M Gilles BERTRAND

Secrétaire de séance : Mme Bernadette HOSPITAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

- I Informations sur les décisions du maire et les déclarations d'intention d'aliéner**
- II Tarifs des prestations « service enfance jeunesse » du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**
 - 1° Tarification des accueils de loisirs des vacances scolaires, des mercredis, des passerelles et de la maison des jeunes du 1er septembre 2023 au 31 août 2024**
 - a/ Tarification des accueils de loisirs des vacances scolaires et des mercredis**
 - b/ Tarification « passerelles » sans repas**
 - c/ Tarification « Maison des jeunes »**
 - d/ Tarification pour les sorties et veillées**
 - 2° Tarification des camps 2023**
 - a/ Séjour au lac d'orient du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023 pour ALSH primaire**
 - b/ Séjour au lac d'orient du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023 pour les « passerelles »**
 - c/ Descente de Loire en canoé (2 jours + 1 nuit) du mardi 25 au mercredi 26 juillet 2023**
- III Tarifs des prestations « restauration scolaire » et « périscolaires » année scolaire 2023-2024**
 - 1° Tarification restauration scolaire**
 - 2° Tarification de l'accueil périscolaire du matin et du soir**
- IV Fixation du loyer d'un cabinet à la Maison médicale**

- V Convention d'objectifs entre la commune et l'association d'animation touristique locale « J'aime Pougues »**
- VI Affectation de l'enveloppe financière 2023 dédiée aux associations**
 - 1° Attribution de subventions**
 - 2° Convention de financement entre la commune et l'ASCP Omnisports**
- VII Ressources humaines**
 - 1° Propositions d'avancement de grade par ancienneté d'agents de la filière technique et de la filière médico-sociale**
 - a/ Transformation de deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe en postes d'adjoint technique principal 1ère classe (catégorie C)**
 - b/ Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants en poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A)**
 - 2° Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet – services techniques**
- VIII Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme**
- IX Piscine municipale : adoption du règlement intérieur**
- X Nevers Agglomération :**
 - 1° Groupement de commandes permanent : adhésion au groupement et adoption de la convention constitutive**
 - 2° Convention de mise à disposition de petit matériel entre Nevers Agglomération et la commune de Pougues-les-Eaux**
- XI Groupement de commande pour la fourniture de couches jetables pour les structures petite enfance : adhésion au groupement et adoption de la convention constitutive**
- XII Convention de nettoyage du Bureau d'Information Touristique entre la commune et l'Office de Tourisme Intercommunal de Nevers et sa région**
- XIII Concession d'aménagement du site du Grand Hôtel – compte rendu annuel 2022 au concédant**
- XIV Questions diverses**
- XV Informations diverses**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents et il pourra être publié.

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

1° Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire espère que les élus ont constaté avec plaisir, que les décisions sont globalement liées à des réductions de coût de marchés.

Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023 :

N° 23 – 17 portant avenant n°3 au marché de travaux du lot n°6 de la réfection de la piscine (Traitement des eaux - animations aquatiques)

Titulaire : HERVE THERMIQUE SAS (54 PULNOY)

Prestations : prestation en plus-value pour la fourniture et pose d'une pompe de relevage et prestation en moins-value portant sur la suppression de l'arche d'eau de l'aire de jeux d'eaux extérieur

Montant de l'avenant en moins-value : – 1 807,51 € HT

Le montant du marché portant sur le lot n°6 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	265 916,00 €	53 183,20 €	319 099,20 €
Avenant n°1	35 663,16 €	7 132,63 €	42 795,79 €
Avenant n°2	7 411,45 €	1 482,29 €	8 893,74 €
Marché modifié	308 990,61 €	61 798,12 €	370 788,73 €
Avenant n°3	-1 807,51 €	-361,50 €	-2 169,01 €
Marché modifié	307 183,10 €	61 436,62 €	368 619,72 €

Madame BENAS demande des précisions sur la suppression de l'arche d'eau de l'aire de jeux.

Madame le Maire lui répond que ce n'est pas une suppression proprement dite, elle précise que l'aire de jeux est largement occupée et aménagée. Elle ajoute également, que dans le petit bassin, suite à sa réfection complète, l'architecte a eu l'idée d'aménager une fontaine. On a plus rajouté qu'enlevé.

N° 23 – 18 portant avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4 de la réfection de la piscine

Titulaire : LAGOUTTE et Fils (58 GUERIGNY)

Prestations : prestation en moins-value portant sur l'organigramme, prestation en plus-value pour la pose d'une serrure extérieure sur la porte coulissante pour l'ouverture côté plage, l'accès côté jardin d'hiver n'étant pas sécurisé et prestation pour l'habillage de protection sur le double mur côté chenal d'accès au bassin extérieur pour interdire l'accès,

Montant de l'avenant en moins-value : – 7 536 € HT

Le montant du marché portant sur le lot n°4 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	142 000,00 €	28 400,00 €	170 400,00 €
Avenant n°1	-7 536,00 €	-1 507,20 €	-9 043,20 €
Marché modifié	134 464,00 €	26 892,80 €	161 356,80 €

N° 23 – 19 portant sur la déclaration de sous-traitance de la société SN TPE sur le lot n°1 installation– VRD – GO de l’extension du multi accueil

Titulaire : société ECB (18 BOURGES)

Sous-traitant : société SN TPE (18 SAINT DOULCHARD)

Prestation : application d’un enduit monocouche finition

Montant : 4 795,65 € HT

N° 23 – 20 portant attribution de l’exploitation du camping municipal pour la saison 2023

Titulaire : SAS FRERY (26 Rue Schwob 36 000 CHÂTEAUROUX)

Montant : 38 500 € HT

Madame le Maire rappelle que les élus ont souhaité déléguer à un prestataire la gestion du camping cet été ; en effet, ils ne sont pas spécialistes de ce type d’hébergement ; le marché a été attribué à une société qui travaille dans plusieurs communes de la Nièvre, qui sait communiquer avec ses réseaux spécialisés et qui gère totalement les ressources humaines, en termes de recrutement, de présence et de rémunération.

A date, les résultats financiers obtenus pour un mois de fonctionnement hors période haute (5 000 €) sont très satisfaisants.

Madame HOSPITAL demande si c’est 5 000 € de chiffre d’affaires.

Madame le Maire lui répond que cela correspond aux recettes perçues.

N° 23 – 21 portant attribution de la mission de gestion de la piscine municipale saison 2023

Titulaire : SAS PRESTALIS (5 BIS Place des Gâtes 35 410 CHÂTEAUGIRON)

Montant : 130 908,53 € HT

Madame le Maire ajoute que le prestataire a embauché 9 personnes à temps plein, dont 2 à 3 Maitres-Nageurs Sauveteurs en fonction de l’affluence. Elle ajoute que les avantages de cette décision sont nombreux sur le papier mais également en réel (non-gestion de ressources humaines, en particulier dans le domaine des maitres-nageurs, mais aussi pour trouver des employés en caisse du 1^{er} juin jusqu’à fin septembre.) Ils ont également travaillé seuls sur la communication en créant et en imprimant des flyers, en créant un compte Facebook dédié. Enfin, il ne faut pas omettre tout le coté réglementaire pour lequel les élus ne sont pas professionnels.

N° 23 – 22 portant modification de l’acte institutif de la régie de recettes au camping municipal – Les Chanternes en date du 5 mars 2019

Objet : modification de la régie de recettes du camping des Chanternes qui encaisse les produits du camping et ceux de l’aire de camping-car pour la dédier à l’encaissement des seuls produits de l’aire de camping-cars.

Madame le Maire explique qu’il a été nécessaire de séparer les deux régies suite à la décision de mettre en gestion le camping par une société ; de ce fait, une personne de la mairie se voit confier la régie de l’aire de camping-cars. Ces recettes restent en interne actuellement.

N° 23 – 23 portant création de la régie de recettes au camping municipal de POUQUES LES EAUX

Objet : institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du camping municipal.

N° 23 – 24 portant avenant n°1 au marché de prestation de service mission de gestion de la piscine municipale saison 2023

Titulaire : SAS PRESTALIS (5 BIS Place des Gâtes 35 410 CHÂTEAUGIRON)

Prestation : prestations complémentaires facilitant notamment la mise en service opérationnelle suite aux travaux de réhabilitation de la piscine (suivi de formation due par les entreprises des lots constructions / réglages techniques, gammes de maintenance Dalkia / nettoyage après mise à disposition)

Montant : 8 700 € HT

Le montant du marché est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	130 908,53 €	26 181,71 €	157 090,24 €
Avenant n°1	8 700,00 €	1 740,00 €	10 440,00 €
Marché modifié	139 608,53 €	27 921,71 €	167 530,24 €

Madame le Maire ajoute qu'il a été décidé de confier l'intégralité de l'entretien et de la gestion des produits mais aussi la gestion de la mise en service.

N° 23 – 25 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation de la couverture école maternelle

Titulaire : SAS PERRIN (38 rue Louis Fouchère 58600 FOURCHAMBAULT)

Montant : 159 332,15€ HT

Madame le Maire informe que l'opération de réfection de la toiture qui s'inscrit dans une démarche de réhabilitation de l'école maternelle après une première tranche portant sur les travaux de chauffage bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 116 300 €. Elle ajoute que la commune ne sera plus éligible l'an prochain au vu des recettes perçues par les produits des jeux du casino qui ne ferme plus une partie de l'année.

Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil municipal du 20 mars 2023

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
Me PERRET	16/03/2023	315 rue du Pré du Bourg	D n°1568	720 m ²
Me MORMICHE THOMAS	04/04/2023	lieu-dit Gravotte	D n°217	705 m ²
Me MORMICHE THOMAS	04/04/2023	58 rue des Vièvres	D n°718-720-721-722	1305 m ²

Me CLERGET	11/05/2023	70 rue de Bel Air	D n°2807	44 m ²
------------	------------	-------------------	----------	-------------------

Madame le Maire constate que les mouvements sont toujours réguliers, elle s'en étonne avec plaisir malgré les augmentations des taux des prêts ; ce qui conforte l'attractivité de Pougues.

II Tarifs des prestations « service enfance jeunesse » du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Madame le Maire expose que la commission finances, réunie en séance le 2 mai dernier, a proposé de fixer les tarifs des accueils « service enfance jeunesse » conformément à ce qu'elle a validé ; en particulier, une augmentation plus importante pour les enfants hors commune que des Pouguois.

Madame le Maire rappelle que les éléments ayant été transmis il y a une semaine elle propose, de ne pas lire aux élus tout ce qui suit dans le détail

1° Tarification des accueils de loisirs, des vacances scolaires, des mercredis, des passerelles et de la Maison des jeunes du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Madame BENAS reprend ce qu'elle a dit en commission finances. Elle trouve que l'augmentation du tarif global sur l'ensemble des services du secteur enfance jeunesse et de la restauration scolaire (6,2%) est très importante, compte tenu de toutes les augmentations autres (carburants, alimentations, ...). Elle pense que l'on aurait pu faire un effort, même si elle a conscience des difficultés de la commune. Elle a fait un calcul pour une famille avec deux enfants dont les parents travaillent (deux salaires au SMIC) et qui mettent leurs enfants au restaurant scolaire, à la garderie et au centre le mercredi, pour un mois d'école : en 2022 le montant était de 326,32 €, contre 346,40 € en 2023. Ce qui représente 20 € augmentation par mois pour deux enfants. Elle trouve cela important : 20 € par mois.

Madame le Maire lui répond qu'elle souhaiterait elle aussi limiter cette augmentation à condition qu'une solution pour la faire assumer par la commune soit trouvée dans les recettes ; d'autant qu'elle rappelle que les élus ont validé la non-augmentation des impôts fonciers. Enfin, elle tient à préciser que les tarifs sont appliqués à compter de septembre 2023 alors que les tarifs du SyMO ont été augmentés depuis janvier 2023. La commune a donc largement participé à l'effort puisqu'elle assume l'augmentation sur 8 mois de l'année. Il en sera d'ailleurs de même pour 2024 puisque les élus fixent les tarifs de septembre à septembre.

Madame DUVERGER MALOUX confirme la forte augmentation des tarifs du SyMO due à la guerre en Ukraine et à la période Covid. Elle pense qu'il aurait fallu pratiquer des augmentations régulières depuis des années ; ce qui aurait évité cette augmentation cette année.

Par similitude, le CCAS a décidé d'augmenter progressivement les tarifs du portage à domicile. A l'époque, le choix de ne pas augmenter les repas des enfants n'était peut-être pas la bonne solution. Elle trouve aussi l'augmentation importante mais c'est compliqué malgré les efforts du SyMO.

Madame le Maire répond que l'on ne peut revenir en arrière et réitère qu'il est fort probable que le SyMO augmente à nouveau ses tarifs au mois de janvier 2024 et que la commune restera sur ces tarifs jusqu'en août 2024.

Elle tient à rappeler que tous les élus étaient d'accord pour ne pas augmenter les impôts communaux au-delà du système automatique de l'Etat ; par conséquent, l'augmentation est appliquée à ceux qui en auront la dépense et non à tous les Pouguois.

Elle ajoute que le prix du repas n'est pas excessif et qu'il est compliqué de faire un repas à ce tarif-là chez soi.

Monsieur BERTRAND ajoute qu'au-delà des produits il y a aussi l'augmentation des salaires des agents, ainsi que le coût des activités et notamment le prix des transports.

Madame le Maire recentre la discussion sur les tarifs des centres de loisirs.

Vu les propositions de la commission finances du 2 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au terme du vote : votants 19 ; abstention 1 (Françoise BENAS) ; pour 18, de fixer les tarifs suivants :

a/ Tarification des accueils de loisirs, des vacances scolaires, et des mercredis

Tarif à la journée des accueils de loisirs (Primaires, maternels, passerelles avec repas) et des mercredis					
	Coût d'une journée	CAF	Subventions diverses	Contrat enfance jeunesse	Tarif (€)
Enfants de la commune					
TRANCHE A 0 à 450	54,54	4,94	3,02	42,56	4,02€
TRANCHE B 451 à 700	54,54	4,94	3,02	40,19	6,39€
TRANCHE C 701 à 900	54,54	4,94	3,02	34,89	11,69€
TRANCHE D > 901	54,54	4,94	3,02	33,12	13,46€
Enfants communes extérieures					
TRANCHE A 0 à 450	54,54	4,94	3,02	36,03	10,55€
TRANCHE B 451 à 700	54,54	4,94	3,02	33,71	12,87€
TRANCHE C 701 à 900	54,54	4,94	3,02	29,05	17,53€
TRANCHE D > 901	54,54	4,94	3,02	29,05	17,53€

*** Modalités d'inscription :**

Les inscriptions à l'ALSH primaire sont réalisées uniquement à la semaine soit sur 5 jours. Excepté pour les semaines comportant des jours fériés et des ponts, ou pour s'adapter au calendrier scolaire, notamment :

- la période du 30 au 31 octobre 2023 (2 jours)
- la période du 2 au 3 novembre 2023 (2 jours)
- la semaine du 12 au 14 août 2024 (3 jours)

b/ Tarification « Passerelles » sans repas (10h-12h et 14h-16h)

Tarifs applicables pour chaque période complète de vacances scolaires

Passerelle	Tarif (€)
TRANCHE A 0 à 450	13,54 €
TRANCHE B 451 à 700	14,62 €
TRANCHE C 701 à 900	15,71 €
TRANCHE D > 901	16,79 €

c/ Tarification « Maison des jeunes »

Adhésion à l'année

Adhésion MDJ	Tarif (€)
TRANCHE A 0 à 450	13,54 €
TRANCHE B 451 à 700	14,62 €
TRANCHE C 701 à 900	15,71 €
TRANCHE D > 901	16,79 €

d/ Tarification pour les sorties et veillées

	Tarif Sorties (€)	Tarif Veillées (€)
TRANCHE A 0 à 450	1,56€	3,00€
TRANCHE B 451 à 700	2,44€	4,70€
TRANCHE C 701 à 900	4,52€	8,70€
TRANCHE D > 901	5,20€	10,00€

2° Tarification des camps 2023

Vu les propositions de la commission finances du 2 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour les camps :

a/ Séjour au lac d'orient du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023 pour ALSH

Primaire :

Camp limité à 24 places – public : 7 – 12 ans

	Coût du séjour	CAF	Subvention Fond public et territoire	Contrat enfance jeunesse	Mairie	Tarif (€)
<i>Enfants de la commune</i>						
TRANCHE A 0 à 450	453,47	80,00	128,14	72,21	150,52	22,60€
TRANCHE B 451 à 700	453,47	70,00	128,14	72,21	142,71	40,41€
TRANCHE C 701 à 900	453,47	0,00	128,14	72,21	173,44	79,69€

TRANCHE D > 901	453,47	0,00	128,14	72,21	152,10	101,02€
Enfants communes extérieures						
TRANCHE A 0 à 450	453,47	80,00	128,14	72,21	120,63	52,49€
TRANCHE B 451 à 700	453,47	70,00	128,14	72,21	112,81	70,31€
TRANCHE C 701 à 900	453,47	0,00	128,14	72,21	143,50	109,63€
TRANCHE D > 901	453,47	0,00	128,14	72,21	122,04	131,08€

**b/ Séjour au lac d'orient du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023 pour
« Passerelle » :**

Camp limité à 12 places — public : 12 - 14 ans

	Coût du séjour	CAF	Subvention Fond public et territoire	Contrat enfance jeunesse (CAF)	Mairie	Tarif (€)
Enfants de la commune						
TRANCHE A 0 à 450	457,29	80,00	226,17	72,21	56,31	22,60€
TRANCHE B 451 à 700	457,29	70,00	226,17	72,21	48,50	40,41€
TRANCHE C 701 à 900	457,29	0,00	226,17	72,21	79,23	79,69€
TRANCHE D > 901	457,29	0,00	226,17	72,21	57,89	101,02€
Enfants communes extérieures						
TRANCHE A 0 à 450	457,29	80,00	226,17	72,21	26,42	52,49€
TRANCHE B 451 à 700	457,29	70,00	226,17	72,21	18,60	70,31€
TRANCHE C 701 à 900	457,29	0,00	226,17	72,21	49,29	109,63€
TRANCHE D > 901	457,29	0,00	226,17	72,21	27,83	131,08€

c/ Descente de Loire en canoé (2 jours + 1 nuit) du mardi 25 au mercredi 26 juillet

Camp limité à 12 places — public : 12 - 14 ans

	Coût du séjour	CAF	Subvention Fond public et territoire	Contrat enfance jeunesse (CAF) + Mairie	Participation famille (€)
--	----------------	-----	---	---	------------------------------

Enfants de la commune					
TRANCHE A 0 à 450	225,99	32,00	125,83	59,12	9,04€
TRANCHE B 451 à 700	225,99	28,00	125,83	56,00	16,16€
TRANCHE C 701 à 900	225,99	0,00	125,83	68,28	31,88€
TRANCHE D > 901	225,99	0,00	125,83	59,75	40,41€
Enfants communes extérieures					
TRANCHE A 0 à 450	225,99	32,00	125,83	47,16	21,00€
TRANCHE B 451 à 700	225,99	28,00	125,83	44,04	28,12€
TRANCHE C 701 à 900	225,99	0,00	125,83	56,31	43,85€
TRANCHE D > 901	225,99	0,00	125,83	47,73	52,43€

III Tarifs des prestations « restauration scolaire » et « périscolaires » année scolaire 2023-2024

1° Tarification « restauration scolaire » - année scolaire 2023-2024

Madame le Maire expose que le conseil municipal fixe librement les tarifs de la restauration scolaire, leur évolution n'étant plus encadrée par l'Etat depuis 2006.

Madame le Maire ajoute que les charges du service de la restauration scolaire intègrent les frais d'acquisition des repas, les frais de personnel et les divers frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz, produits d'entretien, vérifications et maintenances diverses...).

Les prix d'achat des repas par la commune au SYMO sont de :

- 5,00 € pour un repas de maternelle,
- 5,25 € pour un repas de primaire,
- 6,10 € pour un repas adulte.

Madame le Maire précise que la proposition de tarif demandé aux familles Pougouises ne couvre pas le coût d'achat du repas au syndicat (taux de couverture de 86 % pour un repas maternel et de 82 % pour un repas primaire). Celui qui est appliqué aux familles hors commune le compense.

Pour l'année scolaire 2023 – 2024, la commission finances réunie en séance le 2 mai dernier a proposé de pratiquer une évolution tarifaire de :

- 25 centimes d'euros par repas pour les enfants pougouis,
- 33 centimes d'euros par repas pour les enfants hors commune.
- 35 centimes d'euros par repas pour les agents,
- 39 centimes d'euros par repas pour « autres adultes ».

Entendu les explications du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au terme du vote : votants 19 ; abstention 1 (Françoise BENAS) ; pour 18, de fixer comme suit les tarifs qui seront applicables sur l'année scolaire 2023-2024 :

Restauration scolaire	Tarifs (€)
Tarifs enfant de la commune	
Participation de la famille	4,30 €
Dont au titre du repas	3,42 €
Dont au titre de l'encadrement	0,88 €
Tarifs enfant hors commune	
Participation de la famille	5,11 €
Dont au titre du repas	4,24 €
Dont au titre de l'animation	0,89 €
Tarifs adultes	
Agents	5,99 €
Autre	6,75 €

2° Tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir année - scolaire 2023-2024

Madame le Maire expose que pour l'année scolaire 2023 – 2024, la commission finances réunie en séance le 2 mai dernier a proposé de pratiquer une évolution tarifaire différenciée pour les enfants pouguois et pour les enfants hors commune suivant les tranches tarifaires telles qu'indiqué ci-après :

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au terme du vote : votants 19 ; abstention 1 (Françoise BENAS) ; pour 18, de fixer les tarifs à la présence comme suit :

Tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir (Tarif à la présence)	Tarifs (€)
Tarifs enfant de la commune	
TRANCHE A 0 à 450	0,34 €
TRANCHE B 451 à 700	0,65 €
TRANCHE C 701 à 900	1,36 €
TRANCHE D > 901	1,58 €
Tarifs enfants communes extérieures	
TRANCHE A 0 à 450	0,40 €
TRANCHE B 451 à 700	0,75 €
TRANCHE C 701 à 900	1,54 €
TRANCHE D > 901	1,80 €

IV Fixation du loyer d'un cabinet à la Maison médicale

Madame le Maire expose que la maison médicale accueille à ce jour le cabinet d'infirmiers.

Pour répondre à une demande d'installation d'un professionnel de santé qui souhaiterait s'implanter au sein de la structure, il convient de fixer le montant du loyer afférent à la location des deux cabinets. A date, nous avons effectivement une demande d'installation a priori au 1^{er} juillet prochain.

Madame HOSPITAL demande s'il est possible d'avoir des informations sur la future installation.

Madame le Maire lui propose de ne pas lui répondre directement, elle informe que c'est un (une) professionnel (le) de santé et elle n'en dira pas plus aujourd'hui. En effet, à plusieurs reprises, la commune a vu plusieurs possibles installations, mais n'ayant pas signé de convention avec la personne en question, d'autres communes ont attiré ces professionnels par des aides nationales qui ne peuvent être appliquées à Pougues. Maintenant elle est prudente et elle propose le fait d'acter le montant du loyer et dès la signature du bail avec cette personne elle s'engage à en informer les élus.

Monsieur GODARD demande sur quoi se base le loyer et si cela est cohérent par rapport à ce qui se fait.

Madame le Maire lui répond que le loyer est identique à celui des infirmières et confirme que c'est très cohérent et peu cher pour des bureaux de cette taille et de cette qualité : elle rappelle que les locaux sont neufs, chauffés et climatisés.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} juillet 2023, le prix du loyer mensuel pour la location d'une cellule à 480 € charges comprises soit 450 € de loyer et 30 € de charges.

V Convention d'objectifs entre la commune et l'association d'animation touristique locale « J'aime Pougues »

Madame le Maire expose que par délibération n°20-73 du 28 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs avec l'association "J'aime Pougues".

Aux termes de cette convention portant sur la période 2020-2023, l'association exerce des missions d'animation dans l'intérêt public communal ; à ce titre, elle valorise le dynamisme et le développement de la commune, en particulier en sa qualité de village étape.

Le conseil d'administration de l'association, réuni en séance le 6 avril dernier, a acté que les missions visées par la convention ne sont plus adaptées à la situation actuelle. Par conséquent, et après échanges avec la commune, il est convenu de mettre un terme à ladite convention d'un commun accord.

Madame BENAS demande ce que cela implique pour l'association de ne plus avoir cette convention et si cela ne va pas mettre en péril l'organisation des grosses manifestations comme la Faites de la N7, les Pouguestivales ou Jardipougues.

Madame le Maire ne peut répondre à la place de l'association et ne souhaite pas que les élus municipaux au conseil d'administration répondent. Elle lui suggère de s'adresser directement à l'association. Elle a reçu les membres du conseil d'administration de l'association, afin de savoir ce qu'ils souhaitaient faire et leur a demandé s'ils continueraient d'assurer les manifestations telles que celles qui étaient fixées dans la convention d'objectif ; ce qui lui a été confirmé et pourquoi pas s'ils avaient d'autres idées, ils envisageraient d'en faire d'autres.

Vu la convention d'objectifs entre la commune et l'association "J'aime Pougues",
Considérant l'accord des deux parties pour mettre fin à la convention,
Entendu les explications du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 5 (M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, Mme Bernadette HOSPITAL, M Jean-Michel DUPONT, Mme Elide SANCHEZ) ; votants 14 ; pour 14), d'approuver la dénonciation de la convention qui prendra effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'association adoptant la modification de ses statuts.

VI Affectation de l'enveloppe financière 2023 dédiée aux associations

Lors du vote du Budget primitif 2023, il a été dédié une enveloppe de crédits budgétaires affectée aux subventions aux associations.

1/ Attribution de subventions

Madame le Maire expose que suite à la réunion de la commission « associations » en séance du 11 mai dernier, il est proposé d'attribuer les subventions conformément à ses propositions.

Vu les crédits budgétaires inscrits au c/65748,
Vu les propositions de la Commission associations du 2 mai 2023,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

1°/ à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 2 (Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON) ; votants 17 ; pour 17), d'attribuer :

Subvention à l'association : A.S.C.P. omnisport	34 000€
---	---------

2°/ à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 5 (M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, Mme Bernadette HOSPITAL, M Jean-Michel DUPONT, Mme Elide SANCHEZ) ; votants 14 ; pour 14), d'attribuer :

Subvention à l'association : J'Aime Pougues	3 000 €
---	---------

3°/ à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 1 (M Jean-Claude JOURNET) ; votants 18 ; pour 18), d'attribuer :

Subvention à l'association : A chœur d'Eau	500 €
--	-------

4°/ à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 1 (M Sébastien DUDRAGNE) ; votants 18 ; pour 18), d'attribuer :

Subvention à l'association : Amicale de chasse Saint Hubert	500 €
---	-------

5°/ à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 1 (M Jean-Louis MARCEAU) ; votants 18 ; pour 18), d'attribuer :

Subvention à l'association : Travel swing	200 €
---	-------

6°/ à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 4 (Françoise BENAS, Bernadette HOSPITAL, Jean Claude JOURNET, Elide SANCHEZ) ; votants 15 ; pour 15), d'attribuer :

Subvention à l'association : Comité de Jumelage Pougues/Bassenheim	350 €
--	-------

7° à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 1 (Jean Claude JOURNET) ; votants 18 ; pour 18), d'attribuer :

Subvention à l'association : Harmonie Pougnoise	1 000 €
---	---------

8° à l'unanimité, d'attribuer :

Subventions aux associations :	
Doudous de Pougues	200 €
Comité de Souvenir Français	200 €
Raid Nature 58	1 000 €
Club de l'Amitié	200 €
Tarot Club Pougnois	100 €
Eaux Théâtre des sources	200 €

9° à l'unanimité, d'attribuer :

Subventions aux coopératives « écoles » :	
Coopérative école maternelle	720 €
Coopérative école primaire	880 €

2/ Convention de financement entre la commune et l'« ASCP Omnisports »

Madame le maire expose que le montant de la subvention attribué à l'ASCP étant supérieur à 23 000 €, il convient conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de conclure une convention avec l'association.

Vu la délibération n°23-27 en date du 31 mai 2023 portant attribution de subventions aux associations et le montant de la subvention allouée à l'ASCP omnisports

Vu le projet de convention entre la commune et l'ASCP Omnisports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 1 (Mme Elide SANCHEZ) ; votants 18 ; pour 18),
1° d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
2° corrélativement, d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à la signer.

VII Ressources humaines

1/ Propositions d'avancement de grade par ancienneté d'agents de la filière technique et de la filière médico-sociale

En 2021, la collectivité a validé ses propres lignes directrices de gestion qui permettent, entre autres, d'optimiser l'évolution professionnelle des agents en adéquation avec les besoins de la collectivité.

La commission du personnel du 17 mai dernier a donné un avis favorable à l'avancement de grade d'agents au vu des résultats de leur entretien professionnel et de leur évolution de carrière.

a/ Transformation de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C)

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L.522-24 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre De Gestion de la Nièvre en date du 7 mai 2021 sur la mise en place des lignes directrices de Gestion au sein de la collectivité,

Vu l'arrêté municipal A21-114 en date du 27 juillet 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 17 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de créer deux postes permanents d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35h), à compter du 1^{er} juin 2023,
2° de modifier le tableau des effectifs et des emplois,
3° d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La suppression des deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sera proposée ultérieurement après saisine du comité social territorial auprès du CDG.

b/ Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants en poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A)

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L.522-24 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre De Gestion de la Nièvre en date du 7 mai 2021 sur la mise en place des lignes directrices de Gestion au sein de la collectivité,

Vu l'arrêté municipal A21-114 en date du 27 juillet 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu le tableau des effectifs et des emplois,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 17 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de créer un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023,
2/ de modifier le tableau des effectifs et des emplois,
3/ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La suppression du poste d'éducateur de jeunes enfants sera proposée ultérieurement après saisine du comité social territorial auprès du Centre De Gestion.

2° Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet – services techniques

Madame le Maire expose que pour faire face au prochain départ en inactivité d'un agent des services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses article L. 313-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs et des emplois,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 17 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35h), catégorie C, à compter du 1er juillet 2023.

2° Le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme du contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

3° Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Madame DUVERGER MALOUX demande à ce qu'une réponse soit faite aux personnes qui postulent sur les différents postes ouverts sur la commune. Elle a eu des retours de personnes ayant postulé et qui n'ont pas eu de réponse.

Madame le Maire lui répond que lors des parutions d'emploi, des réponses sont a priori apportées, même si sur certains postes des réponses sont un peu plus tardives en fonction des postes à pourvoir

Madame DUVERGER MALOUX ajoute que pour le recrutement à la Maison France Service, il y a eu beaucoup de candidatures mais que personne n'a eu de réponse.

Monsieur BERTRAND lui répond que pour la Maison France Service une réponse a été faite à la quasi-totalité des candidats.

Madame le Maire confirme que la commune répond aux demandes par courrier ou par mail, par contre pas aux demandes sur Facebook.

VIII Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Madame le Maire expose que par délibération du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation.

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, il a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'articulent autour de 8 objectifs

- 1- Répondre aux besoins d'un nombre croissant de ménages
- 2- Adopter un développement urbain équilibré
- 3- Préserver et promouvoir un cadre de vie de qualité
- 4- Préserver et gérer les milieux naturels
- 5- Veiller à la qualité de l'urbanisation nouvelle en continuité de celle existante
- 6- Développer un habitat diversifié
- 7- Requalifier et adapter la ville aux usages locaux
- 8- Baser le développement économique sur le tourisme et les loisirs et maintenir les activités existantes en développant des activités événementielles.

Au stade actuel de la procédure,

- le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU doit être dressé conformément à l'article L. 103—6 du code de l'urbanisme.
- le projet de PLU doit être arrêté par le Conseil Municipal en application de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153—16 et L.153—17 dudit code.

Il appartient, dès lors, à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme.

Concernant la concertation : bilan de la concertation présentant la synthèse (cf annexe)

Les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre pour associer les habitants, les associations locales, les commerçants et artisans, les agriculteurs à la redéfinition de leur cadre de vie et à la prise en compte de leurs besoins :

1. Information : information dans le bulletin municipal, sur le site internet et le Facebook de la ville ; panneaux de présentation d'étape installés en mairie au long de la procédure.
2. Débat et échange : atelier agricole du 14 janvier 2021 / réunions publiques des 1^{er} décembre 2021 et du 26 avril 2023 annoncées par le journal local et par voie dématérialisée (site de la ville et FB).
3. Expression : réception de plusieurs courriers des administrés.

Concernant le projet de PLU :

Le groupe de travail réuni régulièrement et la commission urbanisme ont travaillé sur le projet de plan local d'urbanisme.

Ce projet est constitué du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, du zonage et de ses annexes (cf annexes).

Il est prêt à être arrêté pour être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, puis être soumis à enquête publique.

Madame BENAS fait un point sur la procédure. Elle rappelle que la révision du PLU a commencé en 2021 et qu'il y a eu différentes informations auprès de la population, des affichages en mairie aussi bien pour le diagnostic que pour le PADD, tout est bien repris dans le document car il est important que la population soit informée des affichages, des réunions publiques. Une première réunion a été faite avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture ce qui a permis de nombreux échanges et nous avons tenu compte dans l'élaboration du zonage dans le PLU, il a été décidé de mettre toutes les zones agricoles exploitées en zone A, beaucoup étaient en zone N naturelles afin d'être plus cohérent avec l'exploitation du sol. Deux réunions publiques, une le 1er décembre 2021 pour la présentation du déroulement de la révision du PLU et la deuxième le 26 avril 2023 pour la présentation finale des différents zonages et règlement. Les articles sont parus dans le journal du centre pour ces deux réunions publiques ainsi que sur le site de la ville et son Facebook. Pour les personnes qui ont appelé en mairie après les réunions, elles ont été reçues en mairie et informées de ce qui avait été dit.

Des courriers et des mails ont été reçus en mairie, ce sont des demandes de particuliers; le groupe de travail n'en a pas tenu compte pour l'élaboration du PLU. Certaines demandes ont déjà abouti car elles étaient en cohérence avec ce que l'on souhaitait faire comme par exemple un zonage pour une zone à urbaniser ou la transformation d'une zone N en zone agricole, ce qui veut dire que ces personnes-là ont déjà été satisfaites sans tenir compte particulièrement des courriers car cela était dans le schéma de cohérence général du PLU.

Madame BENAS reprend la justification du projet qui reprend l'ensemble du PLU suite au diagnostic qui indique une baisse de la population depuis 2007, 3 scénarios nous ont été présentés :

- poursuivre la baisse, ce qui n'était pas envisageable,
- maintenir la population à son niveau actuel,
- renouer avec la croissance démographique,

Nous avons opté pour ce 3ème scénario afin de retrouver une population supérieure à 2 500 habitants d'ici 2035.

Il en résulte un besoin de 81 nouveaux logements et un besoin foncier brut de 7,2 ha. Pour y répondre, les objectifs du PADD que nous avons élaboré en groupe de travail sont tournés vers plusieurs axes :

- remobiliser une partie du parc de logements vacants, travail commencé avec le grand hôtel,
- densifier de façon modérée les dents creuses en milieu urbain, qui ont été répertoriées au niveau de l'état mais certaines ne sont pas appropriées pour de nouvelles constructions, parce que ces terrains sont en pente ou appartiennent à la propriété voisine. Il faut faire du cas par cas pour cibler les dents creuses qui étaient potentiellement constructibles,
- développer de nouvelles zones à urbaniser

Les autres objectifs du PADD pour améliorer l'attractivité résidentielle et touristique sont le maintien des commerces et services en centre bourg ainsi que la protection des milieux naturels et agricoles.

C'est un juste équilibre qu'il a fallu trouver pour atteindre cette dynamique tout en s'inscrivant dans le respect des nouvelles lois en matière de protection des territoires en particulier la loi « Climat et résilience ».

Nouveau schéma général du zonage de la commune OAP sur 3 zones pour un total de 2,7 ha, rue de Satinges, rue Gutenberg secteur des Montais, où nous avons eu des projets, retardés par les fouilles archéologiques positives, pour la création de logements sociaux, Rue de Nevers terrain en zone à urbaniser, on a modifié la partie de zonage constructible, et conservé une partie en zone humide et naturelle.

Règlement de zonage

Présentation des différentes zones, certains secteurs ont fait l'objet d'une étude particulière pour avoir un zonage spécifique adapté, zone UE zone d'activité commerciale réduite en N ou NL pour limiter les zones à urbaniser, zonage vers le casino zone UL et NL pour des projets touristiques projet de lodges vers le parc thermal, remise en zone agricole des parcelles au Nord Est de la commune car trop important et rien n'avait été fait dessus. Zones NJ qui ne sont pas constructibles. Toute la partie colline du Mont-Givre en N et A pour éviter les risques de ruissellement. Protection des commerces en zone UA en interdisant les changements de destinations de surfaces commerciales. Secteur des Vicreuses en NJ pour limiter les constructions en zone humide. Priez, beaucoup de discussions, des personnes avaient déposé des permis qui avaient été refusés car trop près des bâtiments agricoles distance de 100 mètres, essentiellement en zone A ou Nz ou Az. Zonage du projet de la forêt Notre Dame Spécifique en ULF, le reste étant en NL.

Ces changements libèrent des espaces constructibles.

Consommation foncière en gros 20ha dont 14,6 de terres agricoles si on déduit les 6,4ha classés en zone Nj en milieu urbain on arrive à une consommation de 14,4ha en tenant compte de ce projet-là.

Madame le Maire la remercie et souhaite ajouter un point particulier sur le projet de forêt Notre Dame. Une réunion s'est déroulée avec la DDT, qui nous a beaucoup aidés à construire ce PLU en lien avec ce projet, car la loi climat résilience nous impose de ne pas dépasser dans les dix ans à venir en constructible, 50 % de ce que nous avons consommé avant, entre 2009 et 2019. La DDT a proposé d'inclure ce projet tout en ne plombant pas notre PLU et de l'annexer car si cela ne se fait pas, on conserve nos 7 hectares, et si jamais cela se fait effectivement les porteurs de projet pourront s'appuyer sur le PLU pour déposer

leur permis de construire tel qu'ils souhaiteraient le faire avant la fin de l'année. Elle ajoute qu'une réunion sur ce projet est prévue vendredi 2 juin.

Madame DUVERGER MALOUX demande par rapport à ce projet les 7 hectares qui sont accordés, si cela ne se fait pas, comment cela se passe en quelle zone les terrains seront, comme le centre de gériatrie en NS ?

Madame BENAS lui répond que dès l'instant où le PLU sera adopté, si on conserve jusqu'à la fin ce zonage et qu'il est adopté, c'est ce zonage qui reste même si le projet ne se fait pas. Après si on veut changer de zonage il faut faire une révision partielle du PLU.

Madame DUVERGER MALOUX anticipe sur ce qui n'arrivera pas et que le projet ne se fasse pas et qu'un autre porteur de projet autre que sanitaire en NS, est-ce qu'elle redeviendrait NS pour un porteur de projet qui voudrait faire autre chose que notre dame de Pougues les Eaux, un hôpital une maison de retraite un sanatorium dans le genre et qui pourrait obtenir aussi des fonds friches car ce projet aurait aussi un intérêt autre que personnel.

Madame le Maire répond que si le PLU est adopté tel qu'après l'enquête publique comme l'a expliqué Madame BENAS, après les PPA, le PLU est adopté comme tel. Si jamais il y avait autre chose et que le conseil municipal estime qu'il faille changer certains zonages cela ferait une révision du PLU.

Madame le Maire reprend le calendrier :

31 mai : conseil municipal

1er juin : envoi du dossier en préfecture, aux PPA et aux communes voisines

8 juin: envoi du dossier environnemental à la DREAL

3 mois incompressibles pour les retours

Fin août : rendez-vous possibles avec le commissaire enquêteur pour 1 mois

Retour des remarques du commissaire enquêteur 1 mois

Dernières modifications avant passage en conseil municipal pour approbation

Ce qui permettrait au porteur de projet de la Forêt Notre Dame de pouvoir déposer leur permis de construire avant la fin décembre. Si effectivement, cela ne faisait pas nous aurions de toute façon toujours dans l'objectif, et elle rappelle que nous l'avons depuis 2020, de continuer à travailler main dans la main avec le CHAN, la Préfecture car nous ne sommes pas porteurs du système car ces terrains ne nous appartiennent pas, et le premier adjoint ayant exprimé la dangerosité auprès de la Préfecture dès 2020. C'est pour cela qu'après un certain nombre de réunions on a suggéré des projets. Ces suggestions de projets ont été faites à la DDT c'est eux qui gèrent l'organisation de ces réunions. On repartirait sur d'autres projets et elle ne voit pas pourquoi les positionnements des terrains tels que fixés dans ce PLU poseraient souci pour d'autres porteurs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151—1 à L.153—26,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-75 en date du 19 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil Municipal n°21-88 en date du 13 décembre 2021 portant sur le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation avec le descriptif des actions menées,

Vu le projet de PLU constitué conformément à l'article L.151—2 du code de l'urbanisme, d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement et des annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'approuver et de tirer un bilan favorable de la concertation menée avec la population,
2° d'arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé,

La délibération adoptée sera transmise à Monsieur le Préfet de la Nièvre et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme

IX Piscine municipale : adoption du règlement intérieur

Madame le Maire expose que pour la saison 2023, l'exploitation de la piscine municipale a été confié à la SAS PRESTALIS dans le cadre d'un marché de prestation de service. La nouvelle structure sera ouverte au public du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

Il convient d'adopter le règlement intérieur pour définir les modalités de fonctionnement de l'équipement. Le projet a été élaboré avec le prestataire de service.

Madame DUVERGER MALOUX demande pourquoi la sortie des bassins est à 20 mn au lieu des 15 minutes des autres piscines ; elle trouve que c'est exagéré en plus des coupures.

Madame HOSPITAL reprend le règlement "L'évacuation des espaces de pratique a lieu 20 minutes avant l'heure de la fermeture de la piscine" elle trouve qu'il faut bien ce temps pour évacuer les gens et ne comprend pas sa remarque.

Madame DUVERGER MALOUX fait remarquer que ce n'est pas son problème mais celui de tout le monde, elle souhaite savoir pourquoi dans les autres piscines c'est 15 minutes et nous 20 en plus avec des coupures l'après-midi.

Madame le Maire recentre le sujet sur le règlement intérieur

Monsieur DUPONT demande confirmation pour la sortie définitive lorsqu'une personne sort de l'établissement.

Madame le Maire n'a pas de réponse concernant la différence entre les 15 et 20 mn et elle répond par l'affirmative à monsieur DUPONT. La structure doit ouvrir le lendemain et toutes les remarques sur le fonctionnement de l'établissement seront étudiées à la fin de l'été. Elle ajoute que la piscine a un coût qui représente après subvention 2 500 000 €, ce qui correspond à une année de fonctionnement. De plus, en fonctionnement, elle rappelle qu'une piscine est un service public déficitaire et elle attend, là encore la fin de l'été pour étudier la perte. Elle rappelle que les impôts fonciers ont pu, malgré tout, rester sans augmentation à date.

Monsieur BERTRAND rappelle qu'en effet, dans le cadre de l'appel d'offre, il est prévu de faire un retour sur expérience après le 30 septembre avec la société PRESTALIS. Il rappelle comme l'a dit Madame le Maire, que les élus n'ont pas participé à l'élaboration du règlement intérieur ; ils l'ont relu. Il se demande si les 5 minutes supplémentaires ne sont pas dues à la configuration de la piscine car la sortie des bassins se fait par un "goulot d'étranglement" vers le pédiluve d'entrée ; il faut prévoir un peu plus de temps, 4 vestiaires donc 12 cabines pour un maximum de 450 personnes qui peuvent se changer dans un temps restreint. Concernant les plages de fermeture de milieu de journée il a tenté de négocier mais, il aurait fallu intégrer un maître-nageur supplémentaire, ce qui était impossible dans le cadre du marché rentrant dans les marchés dits "MAPA". La crainte était que les sociétés fassent une réponse au-delà de ce plafond, ce qui voulait dire que la piscine ne pouvait être ouverte en 2023 car il fallait

relancer une procédure. Cette société a répondu mais économiquement cela était juste pour eux. Il espère que cela va se faire intelligemment en progressivité.

Vu le projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au terme du vote : votants 19 ; abstention 1 (Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX) ; pour 18,

1/ d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

2/ de charger le maire et le premier adjoint de veiller à son application par l'exploitant.

X Nevers Agglomération :

1/ Groupement de commandes permanent adhésion au groupement adoption de la convention constitutive au groupement permanent

Madame le Maire expose que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, les communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, GERMIGNY-SUR-LOIRE, GIMOUILLE, NEVERS, PARIGNY-LES-VAUX, SAINCAIZE-MEAUCE, SERMOISE-SUR-LOIRE, VARENNES-VAUZELLES, POUQUES-LES-EAUX ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale de COULANGES-LES-NEVERS, de FOURCHAMBAULT, de NEVERS et de VARENNES-VAUZELLES et la communauté d'agglomération de NEVERS « Nevers Agglomération », souhaitent constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats, dans le respect de la réglementation des marchés publics (L2113-6 et suivants du code de la commande publique).

Conformément à l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive (cf annexe)

Nevers Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

Le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur, Nevers Agglomération.

Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement.

Le groupement de commandes sera constitué à partir de la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, pour une durée de UN (1) an reconductible tacitement DEUX (2) fois.

Madame HOSPITAL demande confirmation de l'existence de ces groupements,

Madame le Maire précise qu'il existe déjà des groupements spécifiques comme pour les couches et autres, là il est envisagé d'autres achats. Elle donne l'exemple des défibrillateurs : un défibrillateur coûte 2 000 € ; si la commune doit en acheter 5 ou 6. Si toutes les communes en ont autant de besoin (13 communes au total), une commande groupée serait certainement moins élevée qu'un achat au détail.

Elle cite aussi un groupement d'achat sur des formations : avec des besoins réguliers de formation de CASES, le CNFPT passe par un organisme extérieur, si on fait un groupement de commande, le coût sera moindre.

Madame HOSPITAL demande si cela concerne des achats opportuns.

Madame le Maire lui confirme que nous n'avons pas d'obligation d'achat par rapport aux besoins des autres communes.

Monsieur MARCEAU ajoute que dans la convention nous avons le droit de déroger 10 % du marché.

Madame le Maire confirme que l'on peut tout à fait valider ou refuser l'achat qui nous sera proposé. Mais cela peut être une opportunité.

Madame BENAS ajoute que les groupements de commande existent depuis longtemps et elle avait participé à une époque au groupement de commande pour le sel de déneigement avec différentes communes de Nevers Agglomération de façon à commander en grosse quantité pour avoir des prix intéressants. C'est bien mais il y a aussi des travers car quand cela concerne de gros marchés ce n'est pas toujours des entreprises locales qui peuvent répondre. Concernant le sel de déneigement, il venait de l'Est. C'est bien pour les collectivités mais il faut aussi trouver un équilibre entre les gros marchés et les prestataires locaux qui ne peuvent plus répondre à ces groupements de commandes car il y a beaucoup de contraintes et il ne faut pas non plus que les techniciens nous fassent des usines à gaz et les petits prestataires ne peuvent plus répondre à ce genre de commande. Concernant le sel le prestataire devait fournir tant de tonnes de sel en moins de 24 heures en cas de problème ce qui n'est pas possible pour tout le monde. Quoiqu'il en soit, les groupements de commande existent depuis longtemps et c'est un bénéfice pour nous.

Madame le Maire ajoute qu'effectivement nous sommes très enclins et sensibilisés à faire travailler les entreprises locales ; sur la piscine, sur les 27 entreprises dont des très spécialisées, 13 étaient locales, deux purement Pouguoises et 7 de l'agglomération. En ce qui concerne le sel de déneigement elle n'est pas sûre qu'un petit prestataire local puisse servir en même temps toutes les communes de l'agglomération en un temps qui doit être record car toutes en ont besoin en même temps. Monsieur MARCEAU indique la marge de manœuvre que l'on utilise régulièrement : pour les commandes, on peut utiliser un prestataire local qui peut être moins cher.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au terme du vote : votants 19 ; abstention 1 (M Patrick GUYON) ; pour 18,

1° d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes permanent avec les collectivités et établissements publics précités, et d'autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement,

2° d'approuver les termes de la convention constitutive permanente du groupement de commandes,

3° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer ladite convention ;

4° d'autoriser le maire ou le premier adjoint en cas d'empêchement du maire à décider d'engager ou non la commune lors d'une procédure de mise en concurrence dont la famille d'achat fait partie de la présente convention.

5° Les crédits sont prévus au budget principal 2023 et seront, le cas échéant, inscrits aux budgets primitifs de 2024 à 2026.

2/ Convention de mise à disposition de petit matériel entre Nevers Agglomération et la commune de Pougues-les-Eaux

Madame le Maire expose que par délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2021, Nevers Agglomération a cosigné un contrat territoire lecture (CTL) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Nièvre et les communes de Fourchambault, Garchizy, Nevers, Pougues-les-Eaux et Varennes-Vauzelles.

Les médiathèques municipales, services culturels des communes signataires, sont en charge de la mise en œuvre du CTL avec le concours de Nevers Agglomération.

Dans ce rôle de coordination du CTL, Nevers Agglomération a acquis une flotte de petits matériels (dont du matériel numérique nomade) pour aider le réseau des médiathèques à développer leurs actions auprès des publics. La mise à disposition de cette flotte de matériels au profit des médiathèques communales est formalisée par voie de convention.

Le projet de convention a pour objet de fixer le cadre de mises à disposition ponctuelles et à titre gracieux par Nevers Agglomération à la médiathèque de Pougues-les-Eaux de petits matériels (tablettes numériques, des casques de réalité virtuelle, des routeurs, des adaptateurs etc...). Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2024 et peut être reconduite après.

Madame le Maire ajoute que cela permet d'utiliser du matériel mis à disposition sans acquisition.

Monsieur MARCEAU demande si on connaît le montant de la souscription de l'assurance demandée.

Madame le Maire lui confirme que cela peut être intégré dans notre contrat d'assurance sans augmentation.

Monsieur BERTRAND précise qu'il va s'abstenir, non pas sur le principe de mise à disposition de matériel, mais il s'interroge de savoir si c'est un avantage par rapport à autre chose.

Madame le Maire complète que c'est quelque chose à laquelle elle est sensible : l'évolution de la politique culturelle à Nevers Agglomération. Il est bien évident que la médiathèque de Nevers coûte très cher à la ville de Nevers (en particulier en lien avec les fuites de la verrière) et la ville de Nevers n'envisage pas à elle seule d'en assumer les réparations : elle souhaiterait créer une politique culturelle globale agglomération en associant les diverses médiathèques dont celle de Nevers. De ce fait, elle est très vigilante sur la manière dont on traite ces dossiers. A ce sujet en l'occurrence, qu'il y ait un pot commun sur l'utilisation de petit matériel cela reste pour elle jouable et faisable. De la même façon la commune achète des livres, ensuite ils sont pris à Pougues et peuvent être redéposés dans le réseau de toutes les médiathèques. Nous achetons un certain nombre de livres en fonction de notre budget, budget qui a été revu à la baisse depuis 3 ans, puisque les livres peuvent maintenant circuler entre communes.

Madame DUVERGER MALOUX demande à qui est destiné le petit matériel elle suppose que c'est pour les usagers de la médiathèque, et elle souhaite savoir comment pouvoir promouvoir le fait qu'il y ait du petit matériel en plus des livres et plus.

Madame le Maire lui confirme sa réponse, quant à la promotion, elle sera faite de la même façon que nous allons promouvoir la venue du conseiller numérique pour présenter Marguerite: par tous les moyens de communications que nous avons à disposition pour la médiathèque.

Madame NEDELLEC précise que ce petit matériel est largement financé par la DRAC Bourgogne Franche Comté et que Nevers Agglomération nous le prête c'est un peu logique, pour elle c'est naturel.

Monsieur DUPONT rappelle à Madame NEDELLEC que nous faisons partie de Nevers Agglomération.

Madame NEDELLEC précise que Nevers Agglomération offre habituellement ces services à Nevers.

Monsieur BERTRAND revient sur son abstention, il a toujours été favorable par le passé lorsqu'il il siégeait au bureau de l'agglomération sur la participation des communes satellites à la ville centre sur des équipements culturels tel que la Maison, le Théâtre : selon lui, ce sont des équipements de ville-centre auxquels il paraît nécessaire, dans le cadre du développement de la culture, que les communes périphériques participent au financement.

Vouloir définir une politique culturelle au niveau de l'agglomération, c'est autre chose et on a vu ce qui s'est passé pour le tourisme (il rappelle que la commune continue de verser 40000€ à l'agglomération); il se dit qu'il faut être prudent sur ce sujet même s'il reconnaît aussi et en toute honnêteté que l'agglomération joue complètement son rôle lorsque l'on bénéficie des spectacles des Z'accros de ma rue. Entre une démarche où l'on partage un certain nombre de choses et la récupération d'une définition d'une politique culturelle au niveau de l'agglomération il faut être vigilant.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au terme du vote : votants 19 ; abstention 1 (M Gilles BERTRAND) ; pour 18,
1/ d'approuver la convention de mise à disposition de petits matériels,
2/d'autoriser le maire ou le premier adjoint à la signer.

XI Groupement de commande pour la fourniture de couches jetables pour les structures petite enfance : adhésion au groupement et adoption de la convention constitutive du groupement

Madame le Maire explique qu'une modification des dispositions du projet de convention constitutive du groupement pour la fourniture de couches jetables pour les structures petite enfance est intervenue après l'envoi du rapport des questions à l'ordre du jour du conseil. Elle porte sur la mise en place d'une commission d'appel d'offres (CAO) et non d'une commission des achats en procédure adaptée (CAPA). Les modalités de la composition de la commission restent les mêmes.

Madame le Maire expose que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles et conformément aux dispositions de l'article L2113-1 et suivants du code de la commande publique, les Centres Communaux d'Action Sociale de Nevers et de Fourchambault ainsi que les communes de Pougues-les-Eaux et de Varennes-Vauzelles souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour l'acquisition de couches jetables pour leurs structures Petite Enfance respectives, dans le respect du Code des Marchés Publics.

La désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive (cf annexe).

La commune de Varennes Vauzelles est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement conduit la procédure de passation, signe et notifie, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

La Commission d'attribution du groupement est constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La commission est présidée par le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur prend en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée comprenant la passation, la signature et l'exécution du marché, périodes de reconduction comprises.

Madame le Maire ajoute que la directrice du multi accueil est favorable pour le renouvellement de ce marché car elle trouve les couches de meilleure qualité et moins chères que lorsqu'elle les achetait elle-même.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° d'approuver le principe de constituer un groupement de commandes avec les collectivités et établissements précités pour l'achat de couches jetables pour les structures Petite Enfance,
2° d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes

3° d'autoriser le maire ou le premier adjoint à signer ladite convention,

4° de désigner au sein de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger à la commission d'attribution du groupement

en qualité de membre titulaire : Gilles BERTRAND

en qualité de membre suppléant : Claire NEDELLEC.

XII Convention de nettoyage du Bureau d'Information Touristique (BIT) entre la commune et l'Office de Tourisme Intercommunal de Nevers et sa région

Madame le Maire expose que conformément à la délibération du Conseil Municipal n°21-07 en date du 28 janvier 2021 approuvant la convention de mise à disposition par la commune à la Communauté d'Agglomération de Nevers du local situé 2350, Avenue de Paris à Pougues-les-Eaux, l'entretien des locaux partagés est assuré par la commune.

Le local est occupé par le bureau d'information touristique de mai à septembre (le mercredi, jeudi et samedi matin) et par l'association « J'aime Pougues » (les lundis, mardis et vendredis matin).

Depuis 2021, il est convenu avec l'Office de Tourisme Intercommunal que la prestation de nettoyage est prise en charge pour moitié par l'office et pour moitié, par la ville de Pougues.

Le projet de convention établie pour une durée de quatre ans en précise les modalités.

Vu le projet de convention de nettoyage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'approuver la convention de prestation de nettoyage,
2° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à la signer.

XIII Concession d'aménagement du site du Grand Hôtel – compte rendu annuel 2022 au concédant

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions du traité de concession en date du 30 mars 2022 par lequel il lui a été confié l'acquisition de la propriété bâtie et la réhabilitation du site pour produire du logement locatif, Nièvre Aménagement a remis son compte rendu annuel au titre de l'année 2022.

Synthèse du compte rendu annuel :

En 2022, Nièvre Aménagement a acquis la parcelle du grand Hôtel (décembre 2022) et le bailleur social NIEVRE HABITAT a été identifié comme acquéreur potentiel dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site a été confié à l'Atelier ARKEDIF dont la mission a démarré début 2023.

Les charges 2022 se sont élevées à 299 818, 47€ et correspondent notamment aux frais d'acquisition du bien et à la rémunération du concessionnaire.

Le bilan prévisionnel de l'opération a évolué en raison d'un coût d'achat supérieur à l'estimation, l'augmentation du coût des matériaux et la hausse des taux d'intérêt avec une nouvelle estimation à 2 900 402€ HT. A ce stade, il n'est pas envisagé de participation du concédant.

Nièvre Aménagement a recherché des financements. Le dispositif VIR (vente d'immeubles à rénover) n'ayant pu être actionné, le concessionnaire a recherché d'autres sources de financement avec l'Etat. Des demandes de subventions sont actuellement en cours.

Conclusion :

L'équilibre financier a été mis à mal en 2022 et un travail d'équilibrage est à mener sur 2023.

Vu le compte rendu annuel au concédant exercice 2022,

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu annuel 2022 du concessionnaire.

XIII Questions diverses

XIV Informations diverses

Madame le Maire annonce un Conseil municipal le 9 juin à 18h ; elle rappelle que la date est fixée par l'Etat ; si le quorum n'est pas atteint, le conseil se réunira obligatoirement le 13 juin. Madame le Maire demande que les élus ne pouvant se rendre disponibles transfèrent leur pouvoir rapidement.

Madame le Maire explique que le bulletin devrait sortir 2^{ème} semaine de juin il est quasiment terminé.

Elle rappelle l'ouverture de la piscine le lendemain à 11h avec quelques inscriptions à l'aqua gym; elle annonce un éventuel passage sur France 3 Bourgogne.

Monsieur GUYON informe que la fête des 40 ans du Karaté est le 10 juin : l'après-midi avec des stages (présence de deux championnes du monde): stage pour les enfants de 14h à 15h, puis deux heures pour les adultes, tout ceci suivi d'un vin d'honneur et d'un repas au Casino.

Madame SANCHEZ informe que la Fête du sport est organisée pour les adhérents de l'omnisport et associations sportives afin de remercier les bénévoles.

Madame le Maire en profite pour remercier tous les bénévoles qui œuvrent pour la vie de la commune.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute que les amis du Vieux Pougues organisent aussi une exposition dans le Pavillon des sources durant la semaine et une nocturne le 14 juillet.

Madame NEDELLEC rappelle également la tenue du rétro camping sur 3 jours le dernier week-end du mois d'août du vendredi midi au dimanche.

Madame le Maire informe de la confirmation de la brocante de l'ACAP.

Monsieur MARCEAU souhaite faire un point sur les travaux Avenue de Paris : le chantier se déroule en lui-même sans accros et sans retard (le terrassement sur le domaine public est pratiquement terminé et les branchements à l'intérieur des parcelles sont en cours). Cependant, en périphérie du chantier, il a été détecté que le pluvial était abîmé et la commune a pris attache avec l'Agglomération qui va tenter une traversée sous la 7 par forage ou par fonçage, sinon en traditionnel avec chaussée ouverte. Le passage du TNM le 15 au matin a été

a été noté par les responsables du chantier. A date, les délais étant respectés, la fin de chantier est toujours prévue pour mi-octobre.

Monsieur MARCEAU expose l'avancée du chantier éclairage public: 170 remplacements ont déjà été effectués. En complément, la borne de recharge des véhicules électriques est annoncée pour début juillet.

Monsieur BERTHELOT ajoute que pour les travaux Mignarderie et Champs Paris, l'enrobé est posé ainsi que le gravillon. Le multi accueil avance à la vitesse prévue et la dernière ligne droite s'annonce (peinture faux plafond et aménagements intérieurs). Les aménagements extérieurs seront réalisés en interne en juin. Pour la piscine, il remercie les services techniques qui ont travaillé sans discontinuer pour que le site soit propre pour son ouverture. Il informe que les agents communaux ont également un chantier important à la Gentilhommière avec l'installation des radiateurs dans les logements en location et l'installation des bornes wifi. Dans le commerce en réhabilitation avenue de Paris, il ne reste que les faux plafonds à poser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.